



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 476-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

DEMANDE DE CONFORMITÉ

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Windsor de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Windsor a adopté par résolution le règlement no 476-2023 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François suite à une modification visant à intégrer des dispositions sur les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) et afin d'assurer la concordance à la modification simultanée du plan d'urbanisme (no 475-2023)*).
- 2- Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Windsor peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité dudit règlement no 476-2023 au plan d'urbanisme et au règlement no 475-2023 qui le modifie simultanément.
- 3- Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1 866 353-6767
Télécopieur : 418 644-4676
- 4- Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité dudit règlement no 476-2023 par rapport au plan d'urbanisme et au règlement no 475-2023 qui le modifie simultanément.



- 5- Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le règlement no 476-2023 sera réputé conforme au plan d'urbanisme et au règlement no 475-2023 qui le modifie simultanément, à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.
- 6- Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir le 5 février 2024 :
Être soit domicilié dans la Ville de Windsor, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 5 février 2024 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
Être désigné par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Fait à Windsor,
Ce 28 février 2024

M^e Edwin John Sullivan
Greffier



Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 28 février 2024, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 28 février 2024

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

